Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2017-36** **09/01/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDPFE/2016-147 du 24/02/2016 : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité « lad-cavalier d'entraînement ».
Nombre d'annexes : 1

Objet : modification de l'annexe 1 relative à l'épreuve professionnelle E4.1 de la spécialité " lad-cavalier d'entraînement " du CAP agricole de la note de service DGER/SDPFE/2016-147 du 23 février 2016.

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : l'annexe 1 relative à l'épreuve professionnelle E4.1 de la spécialité " lad-cavalier d'entraînement " du CAP agricole de la note de service DGER/SDPFE/2016-147 du 23 février 2016 est annulée et remplacée par l'annexe de la présente note de service.

Textes de référence : arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité " lad-cavalier d'entraînement " du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance.

L'annexe 1 relative à l'épreuve professionnelle E4.1 de la spécialité " lad-cavalier d'entraînement " du CAP agricole de la note de service DGER/SDPFE/2016-147 du 23 février 2016 est supprimée et remplacée par l'annexe de la présente note de service.

L’annexe proposée dans la présente note de service est valide à compter de sa date de publication.

Le directeur général
de l’enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Annexe 1

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « lad-cavalier d'entraînement »

Épreuve E4.1 pour les candidats bénéficiant du CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP4.1 : Réaliser des manipulations et interventions courantes sur les équidés							
Critères	**Indicateurs**	**Evaluation**				**Note**	**OBSERVATIONS**
		- -	-	+	+ +		
Qualité de la présentation de la situation professionnelle	- précision de la description de la situation - pertinence du choix au regard du contexte professionnel					**/4**	
Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique d'entretien	- explication et justification des modalités des différentes tâches de l'intervention - pertinence et chronologie de l'opération - pertinence du choix ou de l'usage fait des outils et du matériel - prise en compte de l'entretien du matériel - prise en compte de la sécurité					**/10**	
Qualité de l'appropriation et de la réactivité	- qualité de l'appropriation - capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique - qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel - adaptation et justification des réponses					**/6**	
Note finale E4.1 sur 20, en points entiers :						**/20**	